

MECENAT ET DON

Vous souhaitez adhérer à l'association **VENDEE AGIR POUR L'AVENIR** reconnue d'intérêt général :

- Vous contribuerez à l'accompagnement d'un entrepreneur pour prendre un nouvel élan, après un dépôt de bilan.
- L'accompagnement se faisant sur une période de 24 mois
- Votre don est utile pour aider VENDEE AGIR POUR L'AVENIR à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des entrepreneurs.

Votre don est déductible fiscalement dans les conditions suivantes :

- 66% du montant des dons dans la limite de 20% du revenu imposable pour un particulier (article 200 du CGI) ;
- 60% du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 € (article 238 bis du CGI).

Reçu fiscal adressé dès réception du don.

Je fais un don de :

- 30 € ☐
- 50 € ☐
- 100 € ☐
- Autre montant :

_____ € _____

Fait à

Le

Signature